BALO

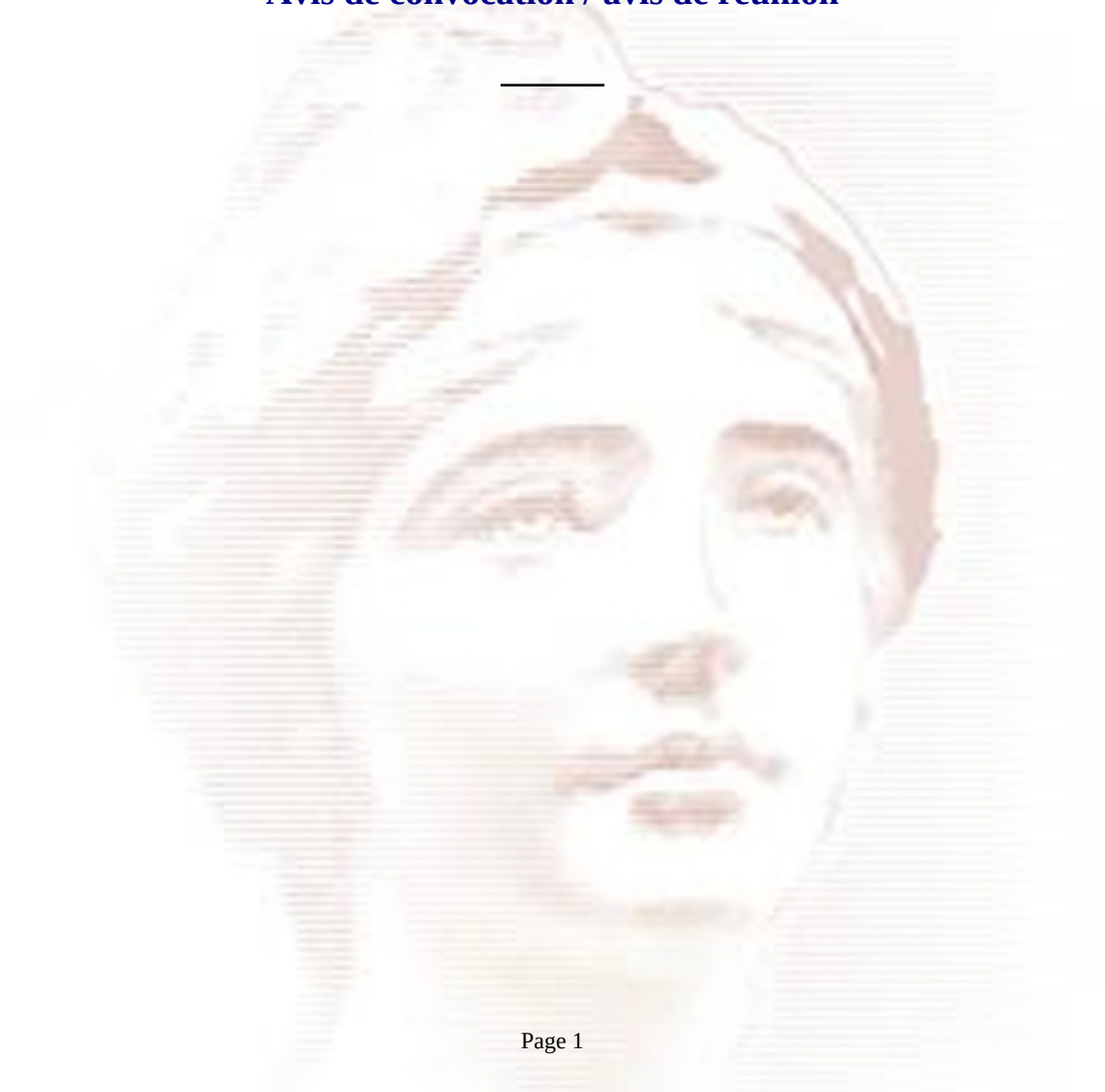
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



# FRUCTIRESIDENCE

Société Civile de Placement Immobilier – **Société en cours de liquidation**
Siège Social : 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
515 392 512 RCS PARIS

## AVIS DE CONVOCATION

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier **FRUCTIRESIDENCE** sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le lundi 19 juin 2023 à 10 heures,** au siège social de la société situé 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le **mardi 27 juin 2023 à 9 heures** au siège social.

Les associés de la SCPI **FRUCTIRESIDENCE** seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Liquidateur, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'artide L 214-106 du Code monétaire et financier.
4. Approbation de la valeur comptable déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice.
5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice.
7. Quitus au Liquidateur.
8. Renouvellement du mandat de l'expert externe en évaluation
9. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Les associés de la SCPI **FRUCTIRESIDENCE** seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

**Première résolution**
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Liquidateur, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2022.

**Deuxième résolution**
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice de 418 762,50 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 12 255,09 €, forme un revenu distribuable de 431 017,59 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :
- à la distribution d'un dividende, une somme de 391 696,20 €,
- au report à nouveau, une somme de 39 321,39 €.

**Troisième résolution**
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

**Quatrième résolution**
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, la valeur nette comptable qui ressort à 29 724 017 €, soit 956,16 € pour une part.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, de la valeur de réalisation qui ressort à 28 898 551 €, soit 929,60 € pour une part.

**Sixième résolution**
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, de la valeur de reconstitution qui ressort à 34 231 379 €, soit 1 101,15 € pour une part.

**Septième résolution**
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne au Liquidateur quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

**Huitième résolution**
L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de l'expert externe en évaluation BNP PARIBAS RE VALUATION. Il entrera en fonction le 1er janvier 2023 et son mandat prendra fin le 31 décembre 2027.

**Neuvième résolution**
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

---

*Pour avis, Le Liquidateur : AEW*